SAINTE ANASTASIE

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024 D: 030-213002280-20240222-2024



2024/12

L'an deux mille vingt-quatre, 22 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 15 février 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS: MM TIXADOR Gilles - CHABAUD Laurent - Mme FOURES Josiane - MM FABRE Alain - MM HIBSCHELE Jean-Marc - MM NEVEU James - AUBIN Dimitri - COULON Daniel - BECHARD Alain - Mmes BAECKER Sybille -SCHMITT Marie Gil - POULLET Danielle - GIBOULET ARNAUD Sophie - DE CORO Jessica - PANAFIEU Blandine - MM REBUFFAT

ABSENTS EXCUSES: Mme HURLIN Régine - - Mmes - MENALDO KEBDANI Nadia - M. ALTIER Jonathan

PROCURATIONS:

Mme HURLIN à Mme FOURES

MENALDO KEBDANI à M.REBUFFAT

Soit 18 votants

**OBJET**: Signature d'un bail avec la société SOLVEO

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil notamment les articles 1713 et suivants,

CONSIDERANT que la société SOLVEO ENERGIE a sollicité la Commune pour implanter deux bornes doubles de recharges électriques sur l'aire de stationnement fermée de l'espace Paul Maubon, située 208 chemin du Rieu, cadastrée AK354 d'une contenance de 3027m²,

CONSIDERANT que la Commune a souhaité donner une suite favorable à cette implantation,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, les parties se sont rapprochées pour établir les modalités d'un bail, étant précisé que l'entretien de ces bornes sont à la charge du Preneur,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE** par

14 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE (Mmes PANAFIEU -MENALDO KEBDANI - MM CHABAUD Laurent - REBUFFAT)

ARTICLE 1 : d'approuver les termes du bail entre la société SOLVEO ENERGIES et la Commune de Sainte-Anastasie.

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le 06/03/2024 ID : 030-213002280-20240222-2024\_12-DE

**ARTICLE 2** : de préciser que la surface du terrain sera corrigée page 2 du bréelle, à savoir 3027m²,

ARTICLE 3: d'autoriser Monsieur le maire à signer ledit bail et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Gilles TIXADOR